

Droits et prestations de l'Assurance Maladie à compter du 12 mars 2020

- Conseils pour la gestion des droits et les contacts avec la CPAM
- Affiliation, ouverture de droits de base, ALD
- Complémentaire santé solidaire
- AME et soins urgents
- Autres prestations
- Accès aux soins
- <https://declare.ameli.fr>
- Rappel fonctionnalités du compte Ameli

Conseils pour la gestion des droits et les contacts avec la CPAM

- **Prioriser l'utilisation du compte Ameli :**

L'utilisation du compte Ameli de l'assuré est plus que jamais à prioriser pour contacter la CPAM par mail et obtenir une réponse rapide, éditer une attestation de droits, consulter ses remboursements, déposer une demande CSS...

- **Aider à la création du compte Ameli**

La création d'un compte Ameli est à conseiller fortement, dès lors que la personne possède une adresse mail personnelle et un accès internet.

La création immédiate du compte est possible via ameli.fr en se munissant de son RIB et de sa carte Vitale.

Une hot line nationale d'aide à l'utilisation des services administratifs numériques est disponible :

01 70 772 372 (appel non surtaxé) www.solidarité-numérique.fr

Les Maisons France Services et Maisons de Service Au Public assurent également une permanence téléphonique et peuvent aider à la création et à l'utilisation du compte Ameli (cf [carte interactive](#))

Envoyer ou déposer un courrier :

Il est toujours possible d'envoyer un courrier ou de le déposer directement dans la boîte aux lettres du siège de la CPAM, 592 bd Blaise Doumerc à Montauban.

- **Appeler le 36 46 :** pour les urgences uniquement
- La **boîte mails dédiée aux partenaires conventionnés** avec la CPAM est toujours à réserver pour les urgences et situations qui ne peuvent être résolues par les canaux de contact classiques

Affiliation, ouverture de droits, ALD

Les **français de retour de l'étranger** entre le 1^{er} mars et le 1^{er} juin bénéficient de la Protection Universelle maladie dès leur arrivée sur le territoire (pas de délai de carence de trois mois de résidence)

- Formulaire S1106 « Demande d'ouverture des droits à l'assurance maladie » avec adresse de résidence en France + photocopie de la carte d'identité ou du passeport + RIB (facultatif) à déposer auprès de la CPAM de résidence (ou d'hébergement).
- si accompagné d'un conjoint, d'un partenaire pacsé, d'un concubin, joindre un second formulaire S1106 + document d'identité + acte de mariage, certificat de pacs ou concubinage ou, à défaut, attestation sur l'honneur
- Si accompagné de mineurs à charge, joindre le formulaire S3705 "Demande de rattachement des enfants mineurs à l'un ou aux deux parents assurés »

Le dossier complet peut être transmis par voie postale ou par mail adressé à formulaire_retour_etranger.cpam-montauban@assurance-maladie.fr

Les titres de séjour arrivant à échéance à compter du 16 mars jusqu'au 15 mai sont prolongés de 3 mois*

** Visas de long séjour, titres de séjour (à l'exception des titres délivrés au personnel diplomatique et consulaire), autorisation provisoire de séjour, attestation de demande d'asile, récépissé de demande de titre de séjour.*

Affiliation, ouverture de droits, ALD

Traitement prioritaire des dossiers relatifs :

- **À l'affiliation :**
 - Ouverture des droits de base (PUMA)
 - Les demandes de création d'enfants mineurs
 - L'enregistrement des coordonnées bancaires (créations et mises à jour)
 - Changement d'un régime à un autre
- **Au maintien des droits ALD :** prolongation des droits pendant la période de confinement.

Complémentaire santé solidaire

Préambule :

- les ordonnances 2020-312 et 2020-306 prises dans le cadre du décret du 23/03/2020 précisent que les différents délais réglementaires (accord implicite au-delà de 2 mois, complétude du dossier, réception du bulletin d'adhésion CSS) sont suspendus.
- L'objectif prioritaire est d'éviter toute rupture de droits. Les équipes CPAM sont mobilisées sur le traitement des dossiers CSS, première demande et renouvellement réceptionnés via le compte Ameli ou par courrier.

• Première demande Complémentaire Santé Solidaire :

- Les premières demandes de complémentaire santé solidaire sont à privilégier via le compte Ameli ou, à défaut, par courrier

• Renouvellement des droits Complémentaire Santé solidaire :

- Pour les bénéficiaires dont la CSS avec ou sans participation financière **arrive à échéance entre le 12 mars et le 31 juillet inclus** et qui n'auront pas pu déposer leur demande de renouvellement, une **prolongation automatique pour 3 mois** va être opérée.

L'assuré n'a aucune démarche à réaliser et recevra une attestation de droit.

Il est inutile de contacter la CPAM.

Il est néanmoins conseillé, pour les utilisateurs du compte Ameli, de réaliser sa demande de renouvellement CSS pour 12 mois supplémentaires de droits.

• Maintien des contrats ACS :

- Pour les bénéficiaires d'un contrat ACS **arrivant à échéance entre le 12 mars et le 31 juillet 2020** : une prolongation du **contrat ACS jusqu'au 31 juillet** va être réalisée par les organismes complémentaires qui en informeront directement les assurés concernés.

seul interlocuteur sur ces situations est l'organisme gestionnaire du contrat ACS

AME et Soins urgents

- Les demandes d'AME se font par courrier ou par mail adressé à demande_ame.cpam821@assurance-maladie.fr.
- Si les droits AME d'un assuré expirent pendant la période allant du 12 mars au 31 juillet, une prolongation des droits de 3 mois est réalisée automatiquement.
- Les accueils des CPAM étant fermés, il n'y a pas de délivrance de la carte, ce qui change :
 - Si le demandeur a reçu, ces derniers jours, un courrier l'invitant à retirer sa carte en CPAM => il montre le courrier d'invitation à récupérer sa carte AME comme justificatif de droits auprès des professionnels de santé et établissements de santé.
 - Si la demande d'AME est réalisée au cours de la période de confinement et que le droit est accordé => le demandeur reçoit un courrier qui sert de justificatif de droit auprès des professionnels de santé. Il récupérera sa carte AME après la période de confinement, quand les CPAM auront retrouvé leurs conditions de travail normales.
 - Pour les rééditions de cartes (perte, vol, ajout d'un bénéficiaire...), un duplicata papier de justificatif de droit est envoyé au bénéficiaire, valable jusqu'à la fin du droit AME.

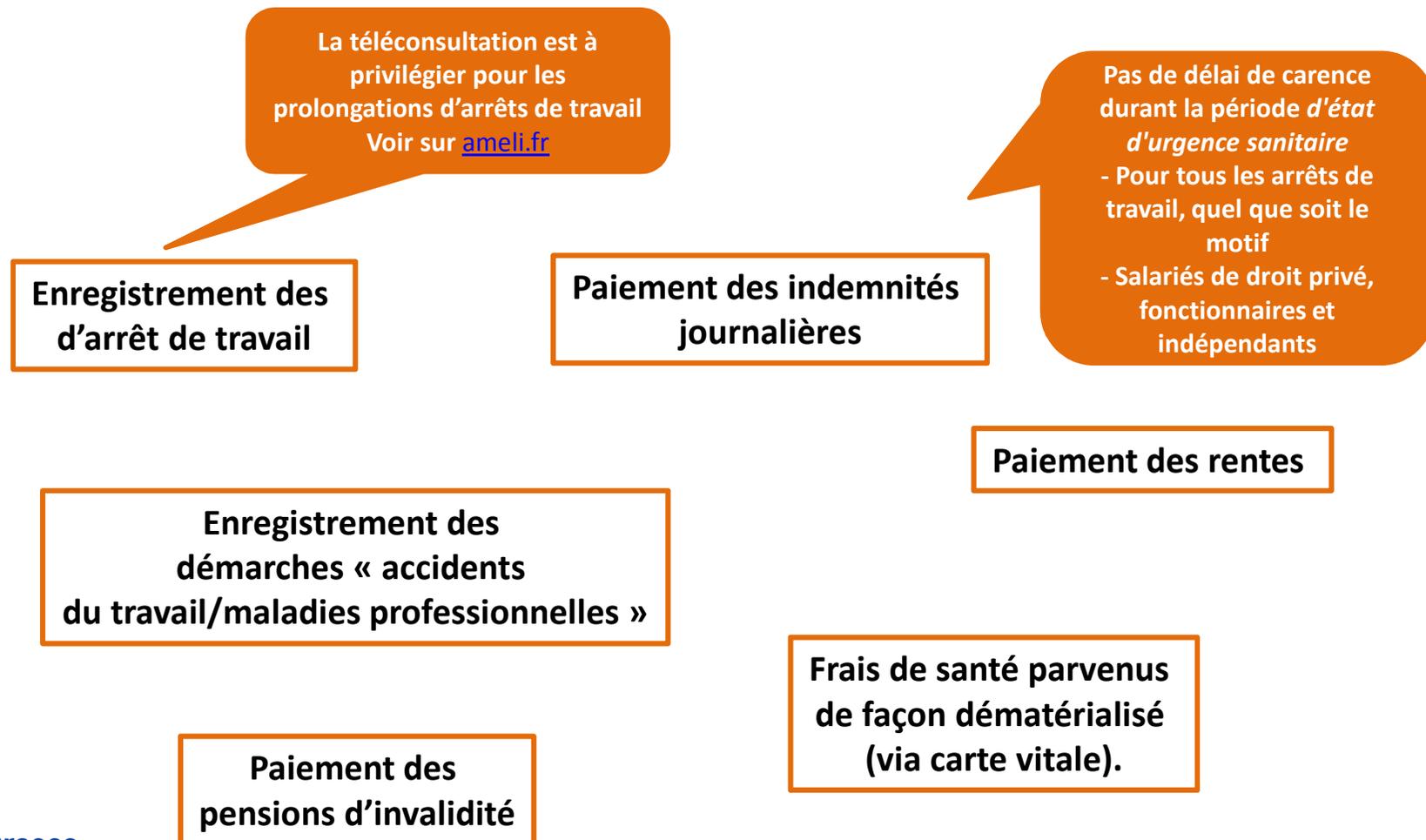


Une communication de ces instructions va être réalisée à très court terme auprès des établissements et professionnels de santé.

- Pour les soins urgents et vitaux, une dispense de demande préalable d'AME par les établissements de santé est prévue pendant toute la durée de la période d'urgence sanitaire

Autres prestations

L'Assurance Maladie traite prioritairement l'ensemble des prestations ci-dessous :



Accès aux soins

Les **renouvellements de médicaments** sont possibles auprès des pharmacies même avec une ordonnance périmée.

Les **soins infirmiers** peuvent également être poursuivis

En savoir plus sur ameli.fr



Urgences dentaires : qui contacter ?

Le 09 705 00 205 est un numéro d'appel national uniquement dédié à la prise en charge des soins bucco-dentaires d'urgence.

Mis en place par le Conseil national de l'Ordre des chirurgiens-dentistes, il est destiné à désengorger le centre d'appel 15 et permet une meilleure prise en charge des demandes urgentes.

Urgences optiques : qui contacter ?

urgenceopticien.fr. liste, pour chaque département, les opticiens volontaires pour traiter les **cas prioritaires et urgents** (équipement personnel soignant, équipement cassé ou perdu)



La **téléconsultation** est remboursée à **100% du tarif sécurité sociale** et possible avec les médecins généraliste, les sages-femmes et les orthophonistes

Tout savoir sur la téléconsultation et les actes à distance sur ameli.fr

Dans quel but ?

Déclarer une personne en activité salariée ou indépendante contrainte de rester à domicile

Quelles situations?

1 - Salariés sans possibilité de télétravail et contraints de rester chez eux pour garde d'enfant de moins de 16 ans ou en situation de handicap

2 – Salariés dont l'état de santé conduit à les considérer comme présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie*

Comment?

L'employeur déclare sur le téléservice.

Ces personnes se connectent directement, sans passer par leur employeur ni par leur médecin traitant, sur le site declare.ameli.fr pour demander à être mises en arrêt de travail pour une durée initiale de 21 jours. Cet arrêt est rétroactif à la date du vendredi 13 mars

Régimes concernés ?

Salariés du régime général, les marins, les clercs et employés de notaire, les travailleurs indépendants, auto-entrepreneurs et agents contractuels de la fonction publique.
Ne concerne pas les autres régimes spéciaux, notamment les agents de la fonction publique, ou la MSA (assurés du régime agricole).

9

<https://www.ameli.fr/assure/actualites/covid-19-extension-du-teleservice-declareamelifr-aux-personnes-risque-eleve>

Le compte ameli, un moyen rapide de s'informer ou de réaliser des démarches en ligne

Ouverture d'un compte ameli

Il est facile et rapide de créer son compte personnel sur ameli, dès lors que sa carte Vitale est bien à jour et avec ses coordonnées bancaires sous la main.

Autre possibilité : via France Connect.

Que permet le compte meli ?

Le compte ameli permet d'effectuer les démarches les plus courantes :

- Suivre ses remboursements,
- Obtenir une attestation de droits ou un relevé d'indemnités journalières,
- Actualiser une information personnelle (téléphone, coordonnées bancaires...),
- Demander la Complémentaire santé solidaire.

Il permet également d'interroger notre Chatbot ou de contacter nos services par email.